

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-147

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
le dimanche 22 octobre pour la campagne « octobre rose »
sur la place de l’Eglise de Ploubalay

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 – 1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l’association du Rotary Club sollicitant le stationnement sur la place de l’Eglise de Ploubalay dans le cadre de la campagne « octobre rose » pour une sortie moto ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement pour le dimanche 22 octobre ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 22 octobre, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie longeant le côté nord de l’église et du monument aux morts, de la campagne ‘octobre rose » pour l’organisation d’une sortie moto à partir de 8h30 jusqu’à 12h00 sur la place de l’église de Ploubalay, permettant à l’association du Rotary Club de stationner leurs motos.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay, l’agent de surveillance de la voie publique de la commune et le Président de l’association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 2 octobre 2023

Le Maire, Eugène Caro

Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

